

**CERTIFIÉ
CONFORME**

→ *cc*
le 06/06/2006

ASD/223

23 / 01 / 2006

Compte : 000117921

20060088

SB / /

DONATION ENTRE VIFS par
Monsieur Jack COILLARD
AU PROFIT DE
Melle Constance COILLARD
(sa fille)

de parts de la société MONTARNASSE 23 B

Gretre du Tribunal de
Commerce de Paris
I 41 R

07 JUL 2006

N° DE DÉPOT

SKD

1978

L'AN DEUX MILLE SIX
Le vingt trois janvier.

Maître Yves HAGUEL, notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée "Bernard REYNIS, Yves HAGUEL, Olivier MILHAC et Vincent SOMMAIRE", Notaires, Associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de PARIS (4ème) 25 boulevard Beaumarchais.

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : DONATION ENTRE VIFS.

I - DONATEUR :

Monsieur Jack, René, Georges COILLARD, directeur de société, demeurant à PARIS (16ème arrondissement) 56, avenue Paul Doumer
Né à LE CREUSOT (Saône-et-Loire) le 22 Août 1945
Divorcé, non remarié, de Madame Françoise FAUCON suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de PARIS en date du 21 Juillet 2000
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé 'LE DONATEUR' ou 'DONATEUR'.

II - DONATAIRE :

Mademoiselle Constance, Eva COILLARD, conseiller financier, demeurant à PARIS (16ème arrondissement) 56, avenue Paul DOUMER
Née à POISSY (Yvelines) le 10 Juin 1980
Célibataire.
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.
Fille du DONATEUR.

Ci-après dénommée 'LE DONATAIRE' ou 'DONATAIRE'.

PRESENCE - REPRESENTATION

Monsieur Jack COILLARD est ici présent.
Mademoiselle Constance COILLARD est ici présente.

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 26 avril 1995, enregistré à la recette des impôts de PARIS 8ème Roule-Artois le 11 mai 1995 bordcreau 230 case 3.

Je soussigné
[Signature]

, il résulte ce qui suit :

Il a été créé entre Monsieur Jack COILLARD, Donateur aux présentes et :

1) Mademoiselle Constance COILLARD, Donataire aux présentes

Une société civile immobilière la Société Civile Immobilière "MONTARNASSE 23 B".

Le siège de cette société était fixé à PARIS 8ème arrondissement, 61, avenue Franklin Roosevelt par la suite transféré par la suite 23 bis boulevard du Montparnasse.

Les associés avaient fait apport à la société savoir :

- Monsieur Jack COILLARD, susnommé de la somme de.. 47.500,00 FRANCS
- Mademoiselle Constance COILLARD susnommé, de.....2.500,00 FRANCS

TOTAL des apports formant le capital social de.....50.000,00 FRANCS

Le capital était divisé en CENT (100) parts égales de CINQ CENT (500) FRANCS chacune, souscrite par les associés et qui leur ont été attribuées, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- à Monsieur Jack COILLARD95 parts, numéros 1 à 95
- à Mademoiselle Constance COILLARD5 parts, numéros 96 à 100.

TOTAL, égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts.

Ladite société régulièrement identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 401 050 547 au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

DONATION

LE DONATEUR fait, par les présentes, DONATION ENTRE VIFS, PAR PRECIPUT ET HORS PART, et par suite, avec dispense de rapport à sa succession, au DONATAIRE, qui accepte expressément, des BIENS ci-après désignés :

DESIGNATION

PARTS DE SOCIETES

- La PLEINE PROPRIETE de 20,00 parts, d'un montant nominal de 76,22 Euros et d'une valeur unitaire estimée par les parties de 5.000,00 €, numérotées de 81 à 100, de la société civile immobilière dénommée MONTARNASSE 23 B, au capital de 7.622,45 EUROS ayant son siège social à PARIS 6ème, 23bis boulevard du Montparnasse, constituée suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 26 avril 1995, enregistré à la recette des impôts de PARIS 8ème Roule-Artois le 11 mai 1995 bordereau 230 case 3,

Je ce 7

régulièrement identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 401 050 547 au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS

La gérance est actuellement assurée par : Monsieur Jack COILLARD sus-nommé.

Soit une valeur en pleine propriété de CENT MILLE EUROS 100.000,00 €

Ci-après dénommée(s) dans la suite de l'acte « LE BIEN ».

DROIT DE RETOUR

LE DONATEUR réserve expressément le droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil, sur tous les biens par lui donnés, pour le cas où LE DONATAIRE viendrait à décéder avant lui sans enfants ou descendants (légitimes, naturels ou adoptifs) et pour le cas où les enfants ou descendants du DONATAIRE viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant LE DONATEUR.

Cette réserve ne mettra pas obstacle à l'exécution de toutes donations ou de tous legs en usufruit que LE DONATAIRE a pu ou pourra faire en faveur de son conjoint.

INTERDICTION D'ALIENER

En raison des charges et réserves stipulées aux présentes, LE DONATEUR interdit formellement au DONATAIRE qui s'y soumet, de vendre, hypothéquer, nantir et généralement aliéner LE BIEN donné, pendant la vie du DONATEUR et sans son concours, à peine de :

- nullité de ces aliénations ou hypothèques,
- et révocation des présentes.

EXCLUSION DE COMMUNAUTE

LE DONATEUR stipule expressément, comme condition de la présente donation, que LE BIEN restera propre à Mademoiselle Constance COILLARD, LE DONATAIRE, avec toutes les conséquences attachées à cette qualification, quel que soit le régime et les conventions matrimoniales que ce dernier adopterait s'il venait à se marier.

PROPRIETE JOUISSANCE

PROPRIETE JOUISSANCE DES PARTS SOCIALES

Le DONATAIRE aura la propriété des parts présentement données à compter de ce jour ; et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il aura seul droit aux bénéfices afférents aux parts données qui seront répartis postérieurement à ce jour.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente donation est faite et acceptée sous les charges, clauses et conditions suivantes que LE DONATAIRE s'oblige à exécuter et accomplir.

CONDITIONS CONCERNANT LES PARTS SOCIALES

Le DONATAIRE atteste avoir pris connaissance des statuts de la société civile immobilière dénommée MONT-PARNASSE 23 B dès avant ce jour et s'engage par les présentes à les respecter.

Je

Il déclare également avoir eu la possibilité de consulter tous documents juridiques, comptables et fiscaux qu'il jugeait nécessaires.

ORIGINE DE PROPRIETE

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Les parts de la société civile immobilière MONTARNASSE 23 B, appartiennent à Monsieur Jack COILLARD, sus-nommé par suite : de leur souscription lors de la constitution de la société.

FORMALITES

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'Enregistrement par les soins du notaire soussigné dans le délai de droit.

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, le présent acte sera déposé au Greffe du tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tous porteurs d'extraits, ou de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

AGREMENT DES CESSIONS DE PARTS

x termes de l'article de 12 des statuts, les parts sont librement cessible entre associés ainsi qu'au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du cédant.

Mademoiselle Constance COILLARD, ayant la qualité d'associé de la société civile immobilière MONTARNASSE 23 B, la présente donation, ne donne pas lieu à agrément.

SIGNIFICATION

Aux présentes, est à l'instant intervenu : Monsieur Jack COILLARD, sus nommé Lequel, connaissance prise de ce qui précède par la lecture que lui en a donnée le notaire soussigné, déclare, és-qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la présente cession de parts en vue de son opposabilité à la société et, par conséquent dispenser les parties de la signification par exploit d'huissier.

En outre, il déclare qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ou empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

DECLARATIONS FISCALES

DONATIONS ANTERIEURES :

Pour l'application des dispositions de l'article 784 du Code général des impôts, LE DONATEUR déclare qu'il a consenti, au cours des six dernières années, une donation au profit de Mademoiselle Constance COILLARD, aux termes d'un acte reçu par Maître Yves HAGUEL notaire à PARIS 4^{ème}, 25 boulevard Beaumarchais le 27 décembre 2004 enregistré à PARIS 4^{ème} ARSENAI, 8-10 rue de Rivoli, le 7 janvier 2005, bordereau n°16, case n°10.

Je ce 9

SUR LA SITUATION DE FAMILLE DU DONATAIRE :
Mademoiselle Constance COILLARD déclare qu'elle a pas d'enfant.

SUR L'ABATTEMENT :
LE DONATAIRE entend bénéficier des abattements et réductions de droits prévus par la loi, autant qu'ils trouvent application aux présentes.

SUR LE CALCUL DES DROITS

<u>Biens donnés par Monsieur Jack COILLARD</u>	
- Droits de Mademoiselle Constance COILLARD	
> Valeur des biens donnés	100.000,00 €
> Abattement.....	50.000,00 €
> Abattement déjà utilisé	46.000,00 €
> Assiette taxable.....	96.000,00 €
Droits dus.....	19.200,00 €
> Réductions	9.600,00 €
TOTAL DES DROITS DUS	9.600,00 €

DECLARATIONS DES PARTIES

SUR LA CAPACITE

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la donation objet du présent acte et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni d'aucune autre procédure commerciale de règlement du passif;
- qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil ;
- qu'elles ne sont ni placées sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappées d'interdiction légale ;
- et qu'elles ne sont pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

SUR LA SOCIETE ET LES DROITS SOCIAUX :

LE DONATEUR déclare que les parts données sont libres de tous nantissement ou saisie et que la société dans laquelle elles contribuent à la formation du capital n'est assujettie à aucune procédure collective résultant tant de la loi du 25 janvier 1985 que des textes antérieurs.

FRAIS

LE DONATEUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, y compris tout droit complémentaire ou supplémentaire résultant de toute cause ultérieure quelle qu'elle soit.

Je ce 7

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure respective.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

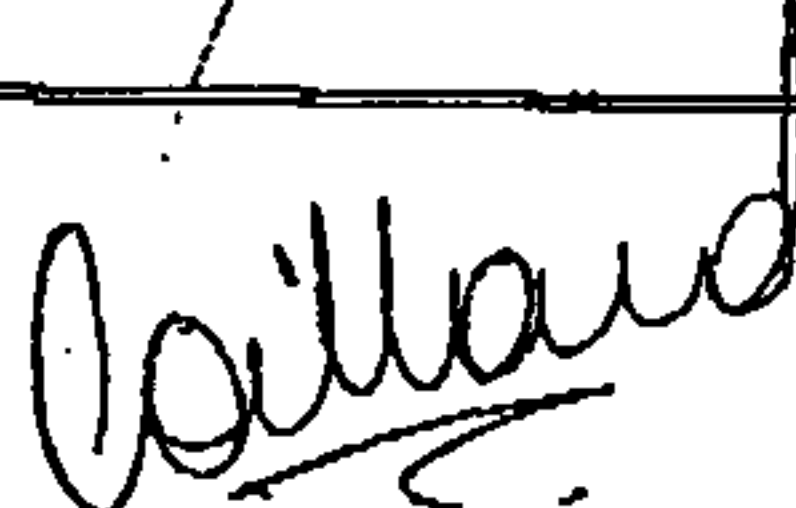
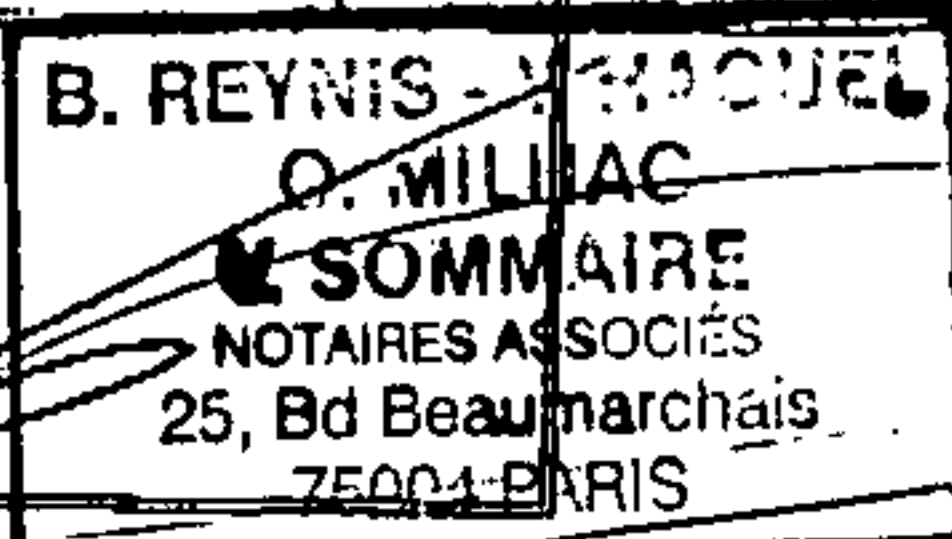
DONT ACTE sur 6 pages

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an susdits.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli la signature des parties et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nul(s) : 0
- Renvoi(s) : 0
- Blanc(s) barré(s) : 0
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nul(s) : 0
- Chiffre(s) nul(s) : 0
- Mot(s) nul(s) : 0

	
Notaire :	

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DE PARIS 4EME

Le 06/02/2006 Bordereau n°2006/83 Case n°1

Ext 582

Enregistrement : 9 600 €

Pénalités :

Total liquidé : neuf mille six cents euros

Montant reçu : neuf mille six cents euros

L'Agent

29